



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 15 AVRIL 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 9 AVRIL 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. SBRAGGIA, Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, Mme FLAMENCOURT à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme ZUCCARELLI à M. le Maire, Mme PILLOTTI à Mme CORTICCHIATO, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

Mme BIANCAMARIA, M. CAU, M. FILONI, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Sébastien DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190415-2019_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2019

Affichage : 23/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 15 avril 2019

Délibération N°2019/74

Acquisition par la Ville d'Ajaccio de la « Citadelle Miollis »



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2014/276 en date 27 octobre 2014, l'Etat et la Ville d'Ajaccio ont signé un protocole d'accord en vue de la reconversion de la Citadelle Miollis et de son acquisition : ce protocole décrit la méthodologie de travail et le processus de cession de ce site exemplaire.

La signature d'un avenant au protocole entre l'Etat et la Ville d'Ajaccio est intervenue (délibération 2018/123 du 27 juin 2018), afin d'en permettre sa prorogation jusqu'au 31 mars 2019.

Description du projet :

Cette acquisition permettrait l'aménagement en vue de la valorisation de l'ancien site militaire par la création de logements, équipements publics, commerces, hôtel.

Le projet d'aménagement du site présenté par la Ville d'Ajaccio propose un programme de construction réhabilitation de 10 857 m² de surface de plancher (SdP) sur les 25 940 m² de foncier.

Description du bien :

La citadelle Miollis est un ensemble immobilier complexe, constitué de fortifications, avec fossés, escarpes et contre-escarpes, et de bâtiments d'époques, de nature et d'intérêts divers.

→**Parcelles incluses dans le site de la citadelle :** section BY, numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 284.

→**Total foncier :** 25 940 m².

Le site est inscrit au Monument historique par arrêté du 9 octobre 2017.

Estimation de la valeur vénale :

Les services fiscaux consultés ont estimé la valeur vénale du foncier de la « Citadelle Miollis » à 1 380 000 €.

(La valeur du site est estimée à 2 530 000 € hors coût de dépollution de 1 150 000 €. Le coût de la dépollution de 1 150 000 €, pris en charge par le vendeur, ramène le prix de cession net à 1 380 000 €).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M le maire à engager toutes démarches nécessaires à l'acquisition du bien désigné « Citadelle Miollis » - parcelles cadastrées section BY, numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 284).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération 2014/276 du 27 octobre 2014, relative à la signature d'un protocole d'accord entre l'Etat et la Ville d'Ajaccio, en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère de la Citadelle Miollis ;
Vu l'avenant 1 au protocole du 17 avril 2015 entre l'Etat et la Ville d'Ajaccio, en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère de la Citadelle Miollis ;
Vu la délibération 2016/281 du 13 octobre 2016, relative à la demande de protection au titre des Monuments historiques des éléments constitutifs de la citadelle ;
Vu la délibération 2017/290 du 27 novembre 2017, relative à la proposition de classement complémentaire des trois bâtiments adossés au château Génois de la Citadelle Miollis ;
Vu la délibération 2018/123 du 27 juin 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 15 avril 2019,

AUTORISE M le maire A l'unanimité de ses membres présents et représentés

A engager toutes démarches nécessaires à l'acquisition du bien désigné « Citadelle Miollis » - parcelles cadastrées section BY, numéros 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 284).

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI